



INFO

mercredi, le 28 septembre 2022

Mise au point : le service minimum

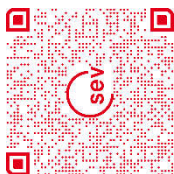
Ce que dit l'accord sur le service minimum signé entre le SEV, transfair et les tpg en 2018.

Le service minimum concernant l'offre est de la responsabilité de l'entreprise. Les syndicats ne doivent pas participer ni à son organisation ni à sa mise en place. Le SEV s'est engagé à garantir les activités relevant de la sécurité, uniquement.

Dans cet accord, les parties (syndicats et entreprise) reconnaissent que l'ensemble du personnel des tpg est **libre** de participer à la grève, ou au service minimum, **sans intimidation**. L'entreprise doit respecter le droit de grève et n'exercer d'aucune façon des pressions que ce soit sur les grévistes ou les personnes qui ne se sont pas portées volontaires.

La mise en place du service minimum est la responsabilité de l'entreprise. Pour se faire, un recensement des volontaires est organisé par l'entreprise via un courrier envoyé individuellement à chaque membre du personnel. L'appel à volontaire a ainsi été protocolé. Il nous paraît donc **abusif** que des collègues soient appelé-e-s par la planification ou encore visité-e-s par leur supérieur-e hiérarchique dans le but d'être « recruté-e ». En ce qui concerne l'appel à volontaire, le document est à remplir **SEULEMENT** si vous êtes volontaire. Le volontariat est un souhait personnel qui ne doit faire l'objet d'aucune pression, que ce soit de la part de la direction, de votre supérieur, de vos collègues ou d'une association du personnel. **Si vous ne souhaitez pas participer au service minimum, ne remplissez pas le formulaire.** Cela ne veut pas dire que vous serez gréviste le 12 octobre.

De plus, une personne qui s'est portée volontaire pour participer au service minimum peut se rétracter **à tout moment, sans représaille**. Les tpg doivent assurer le respect de la sécurité du personnel assurant le service minimum. Ainsi, si le 12 octobre vous ne vous sentez pas protégé-e-s par l'entreprise, vous avez aussi le droit de vous rétracter. Pour finir, sachez que le jour de la grève, malgré les circonstances exceptionnelles, vous serez tenu-e responsable de tout manquement à la LCR ou en matière de surcharge.



Deviens, toi aussi membre du SEV maintenant et nous défendrons tes intérêts !

Tu décides!

sev-online.ch/adherer

Aurélié Lelong
secrétaire syndicale
Direct +41 22 731 60 11
Mobile +41 79 406 09 68
aurelie.lelong@sev-online.ch

Secrétariat régional Genève
TPG - Permanence Genève
Rue Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Téléphone +41 22 731 60 11
sev-geneve@sev-online.ch
www.sev-online.ch